

# DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 085-218502342-20220923-2022\_070-DE

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

### Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, Mme PONTOIZEAU Nadia, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

### Absents :

M. CRETON Jean-Claude et Mme ROBERT DUTOUR Diane

### Absents ayant donné procuration :

M. CHARRIER Miguel, M. JOLIVET Grégory et M. BÉTHUS Jacky

### A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Ressources humaines

## DÉLIBÉRATION N°2022\_070 DU 22 septembre 2022

**OBJET : Recrutement d'agents chargés de l'accompagnement d'enfants en situation de handicap (AESH)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment l'article L. 332-23 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne, pendant l'année scolaire 2022-2023, hors période de congés scolaires.

**Rapporteur** : Mme Véronique LAUNAY, Maire.

### EXPOSÉ

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ont été recrutés et affectés auprès des élèves du Groupe Scolaire de la Plage.

Par son implication dans une relation spécifique auprès des enfants en situation de handicap, l'AESH apporte son aide pour favoriser l'inclusion scolaire des enfants et contribuer au développement de leurs capacités de scolarisation, d'autonomie et d'apprentissage. Il assure un accompagnement des enfants, tant sur le plan de l'assistance éducative que sur celui de l'accompagnement périscolaire.

Dans la continuité de cet accompagnement, pour compenser les difficultés rencontrées par les enfants et compte tenu de la fonction éducative que représente également le temps du repas, il est proposé au conseil municipal le recrutement de 5 agents contractuels à temps non complet pour accompagner les enfants au cours de la pause méridienne.

Ces agents interviendraient 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi - de 12h à 13h30) au sein du restaurant scolaire, hors vacances scolaires, de septembre 2022 à juillet 2023.

Les missions consisteraient à :

- aider à la prise des repas,
- veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination,
- veiller au respect du rythme biologique.

Il s'agirait donc de recrutements pour la durée de l'année scolaire, au de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité). Les agents recrutés seraient rémunérés sur la base de l'indice majoré 352.

## DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** Le recrutement de cinq agents contractuels au grade d'agent social ou adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant de septembre 2022 à juillet 2023 inclus ;
- **DIT** que ces agents assureront des fonctions d'accompagnement des enfants en situation de handicap pendant le repas, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures ;
- **FIXE** la rémunération des agents recrutés par référence à l'indice majoré 352 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire au budget la dépense correspondant et à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE



**Véronique LAUNAY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.